

# COMMUNE DE CROTELLES

## PROCES-VERBAL

### Séance du 07 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept avril, à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session à huis clos à la salle des fêtes Ronsard sous la présidence de Madame Véronique BERGER, Maire

Etaient présents : M. BAHE Valentin, Mme ROUSSELET Sabine, Mme BERTAULT Angèle, Mme AVIRON Maryse, Mme BEAL Sophie, Mme BOSSELUT Pascale, M. CROSNIER Jérémie, M. GAULT Yohan, M. VECCHI Armand, M. PILLON Damien, M.MESSON Rémi, M.PROUST Emilien, M. Ramon FERREIRO

Formant la majorité des membres en exercice.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04/02/2021 :

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 04 février 2021, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 04/02/2021.

### FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021 :

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** le budget principal 2021, dont l'équilibre en section de fonctionnement prévoit un produit fiscal de 163801 € ;

Considérant la proposition de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

**Article 1er** : décide de conserver les taux d'imposition de 2020 soit :

- Foncier bâti = 17.90 %
- Foncier non bâti = 35.00 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

**Article 2** : charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNE :**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget COMMUNE. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET EAU :**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget EAU. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget ASSAINISSEMENT. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET COMMUNE :

Sous la présidence de Madame Sabine ROUSSELET, 2ème adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget commune 2020 qui s'établit ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	
	<b>Commune</b>	
Dépenses		343786,12
Recettes		464126,22
<b>Résultat 2020</b>		120340,10
Résultat reporté 2019		<b>146982,77</b>
<b>Résultat cumulé 2020</b>		<b>267322,87</b>
	<b>Investissement</b>	
	<b>Commune</b>	
Dépenses		36006,79
Recettes		62833,88
<b>Résultat 2020</b>		26827,09
Résultat reporté 2019		<b>-47167,69</b>
<b>Résultat cumulé 2020</b>		<b>-20340,60</b>
RAR dépenses 2020		24560,49
RAR recettes 2020		3000,00
SOLDE RAR		-21560,49
<b>Résultats définitifs avec RAR = CA</b>		<b>225421,78</b>

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants approuve le compte administratif du budget COMMUNE 2020.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET EAU :

Sous la présidence de Madame Sabine ROUSSELET, 2ème adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget eau 2020 qui s'établit ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	
	<b>Eau</b>	
Dépenses		50365,67
Recettes		76938,88
<b>Résultat 2020</b>		26573,21
Résultat reporté 2019		<b>0,00</b>
<b>Résultat cumulé 2020</b>		26573,21
	<b>Investissement</b>	
	<b>Eau</b>	
Dépenses		84342,60
Recettes		101541,85
<b>Résultat 2020</b>		17199,25
Résultat reporté 2019		<b>-7306,97</b>
<b>Résultat cumulé 2020</b>		9892,28
RAR dépenses 2020		0
RAR recettes 2020		0
SOLDE RAR		0
<b>Résultats définitifs avec RAR = CA</b>		36465,49

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants approuve le compte administratif du budget EAU 2020.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Sous la présidence de Madame Sabine ROUSSELET, 2ème adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	
	<b>Assainissement</b>	
Dépenses		13017,60
Recettes		26711,29
<b>Résultat 2020</b>		13693,69
Résultat reporté 2019		94253,69
<b>Résultat cumulé 2020</b>		<b>107947,38</b>
	<b>Investissement</b>	
	<b>Assainissement</b>	
Dépenses		9567,04
Recettes		7727,65
<b>Résultat 2020</b>		-1839,39
Résultat reporté 2019		9858,44
<b>Résultat cumulé 2020</b>		<b>8019,05</b>
RAR dépenses 2020		0
RAR recettes 2020		0
SOLDE RAR		0
<b>Résultats définitifs avec RAR = CA</b>		<b>115966,43</b>

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants approuve le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT 2020.

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET COMMUNE :**

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2020</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	146 982,77 €	<b>C/002 au budget n</b>
Dépenses de l'exercice n	343 786,12 €	
Recettes de l'exercice n	464 126,22 €	
Résultat de l'exercice n	120 340,10 €	
Résultat cumulé de l'exercice n	267 322,87 €	
<b>Investissement</b>		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	- 47 167,69 €	<b>C/001 au budget n</b>
Dépenses de l'exercice n	36 006,79 €	
Recettes de l'exercice n	62 833,88 €	
Résultat de l'exercice n	26 827,09 €	
Résultat cumulé de de l'exercice n	- 20 340,60 €	<b>C/001 au budget n+1</b>
Restes à réaliser en dépenses	24 560,49 €	<b>à reporter en n+1</b>
Restes à réaliser en recettes	3 000,00 €	<b>à reporter en n+1</b>
Solde des restes à réaliser	- 21 560,49 €	
Besoin de financement en n+1	41 901,09 €	<b>C/1068 au budget n+1</b>
<b>Résultat à reporter</b>		
Résultat de fonctionnement à reporter	225 421,78 €	<b>C/002 au budget n+1</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des votants, décide d'affecter au budget COMMUNE 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 41901.09 €.

2°) – le surplus 225421.78 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

3°) – le déficit 20340.60 € est affecté en dépense d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution négatif reporté ».

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET EAU :**

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2020</b>		
Fonctionnement		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	- €	<b>C/002 au budget n</b>
Dépenses de l'exercice n	50 365,67 €	
Recettes de l'exercice n	76 938,88 €	
Résultat de l'exercice n	26 573,21 €	
Résultat cumulé de l'exercice n	26 573,21 €	
Investissement		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	- 7 306,97 €	<b>C/001 au budget n</b>
Dépenses de l'exercice n	84 342,60 €	
Recettes de l'exercice n	101 541,85 €	
Résultat de l'exercice n	17 199,25 €	
Résultat cumulé de de l'exercice n	9 892,28 €	<b>C/001 au budget n+1</b>
Restes à réaliser en dépenses	- €	<b>à reporter en n+1</b>
Restes à réaliser en recettes	- €	<b>à reporter en n+1</b>
Solde des restes à réaliser	- €	
Besoin de financement en n+1	- €	<b>C/1068 au budget n+1</b>
<b><u>Résultat à reporter</u></b>		
Résultat de fonctionnement à reporter	26 573,21 €	<b>C/002 au budget n+1</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des votants, décide d'affecter au budget EAU 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) – le surplus 26573.21 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

2°) – le surplus 9892.28 € est affecté en recette d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution positif reporté ».



## **AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2020</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	94 253,69 €	<b>C/002 au budget n</b>
Dépenses de l'exercice n	13 017,60 €	
Recettes de l'exercice n	26 711,29 €	
Résultat de l'exercice n	13 693,69 €	
Résultat cumulé de l'exercice n	107 947,38 €	
<b>Investissement</b>		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	9 858,44 €	<b>C/001 au budget n</b>
Dépenses de l'exercice n	9 567,04 €	
Recettes de l'exercice n	7 727,65 €	
Résultat de l'exercice n	- 1 839,39 €	
Résultat cumulé de de l'exercice n	8 019,05 €	<b>C/001 au budget n+1</b>
Restes à réaliser en dépenses	- €	<b>à reporter en n+1</b>
Restes à réaliser en recettes	- €	<b>à reporter en n+1</b>
Solde des restes à réaliser	- €	
Besoin de financement en n+1	- €	<b>C/1068 au budget n+1</b>
<b>Résultat à reporter</b>		
Résultat de fonctionnement à reporter	107 947,38 €	<b>C/002 au budget n+1</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des votants, décide d'affecter au budget ASSAINISSEMENT 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) – le surplus 107947.38 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

2°) – le surplus 8019.05 € est affecté en recette d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution positif reporté ».

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET COMMUNE :**

Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition de budget primitif COMMUNE 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 mars 2021 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 667421.78 €

Dépenses et recettes d'investissement : 283010.32 €

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission des finances du 18/03/2021,

Vu le projet de budget primitif,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants,**

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

<b>BUDGET COMMUNE 2021</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	667421,78	667421,78
Section d'investissement	283010,32	283010,32
<b>TOTAL</b>	<b>950432,10</b>	<b>950432,10</b>

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET EAU :**

Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition de budget primitif EAU 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 mars 2021 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 103706.41 €

Dépenses et recettes d'investissement : 278225.48 €

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission des finances du 18/03/2021,

Vu le projet de budget primitif,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants,**

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

<b>BUDGET EAU 2021</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	103706,41	103706,41
Section d'investissement	278225,48	278225,48
<b>TOTAL</b>	<b>381931,89</b>	<b>381931,89</b>

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition de budget primitif ASSAINISSEMENT 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 mars 2021 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 143430.81 €

Dépenses et recettes d'investissement : 19553.48 €

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission des finances du 18/03/2021,

Vu le projet de budget primitif,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants,**

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT 2021</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	143430,81	143430,81
Section d'investissement	19553,48	19553,48
<b>TOTAL</b>	<b>162984,29</b>	<b>162984,29</b>

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

## **INSCRIPTION DE SENTIERS PEDESTRES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE :**

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles après en avoir délibéré :

- Accepte, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et des chemins cités ci-dessous :
  - ✓ CR 1
  - ✓ CR 59
  - ✓ ZC0045
  - ✓ A 1187
  - ✓ A1210
  - ✓ A1211
  - ✓ A1214
  - ✓ A1215
  - ✓ A1238
  - ✓ A1240
- S'engage à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- S'engage à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins ruraux,
- S'engage à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit,
- S'engage à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien du balisage avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité des présents et des votants,** APPROUVE l'inscription des sentiers mentionnés ci-dessus au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

**La séance est levée à 21h30**

<b>BAHÉ Valentin</b>		<b>MAHE Pascal</b>	<b>Absent</b>
<b>ROUSSELET Sabine</b>		<b>VECCHI Armand</b>	
<b>BERTAULT Angèle</b>		<b>PILLON Damien</b>	
<b>AVIRON Maryse</b>		<b>MESSON Rémi</b>	
<b>BEAL Sophie</b>		<b>PROUST Emilien</b>	
<b>BOSSELUT Pascale</b>		<b>BERGER Véronique</b>	
<b>CROSNIER Jérémie</b>		<b>FERREIRO Ramon</b>	
<b>GAULT Yohann</b>			